



CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT ET/OU DE L'EQUITATION

NOTE A L'ATTENTION DU LICENCIÉ

- Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.
- Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.
- Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.
- Je signale à mon médecin si j'ai été victime d'une chute avec perte de connaissance.
- Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 minutes lors de mes activités sportives.
- Je m'hydrate régulièrement à l'entraînement comme en compétition.
- J'évite les activités intenses par des températures extérieures inférieures à -5° ou supérieures à +30° et lors des pics de pollution.
- Je ne fume jamais 1 heure ni 2 après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal.
- Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

NOTE A L'ATTENTION DU MEDECIN

Avant de délivrer ce certificat médical, la Commission médicale de la FFE préconise :

- Un **interrogatoire** relatif aux éléments suivants : antécédents, facteurs de risque, pathologies antérieures ou existantes contre-indiquant l'équitation, accidents sportifs répétés, traitement en cours, évaluation de l'activité équestre projetée et des objectifs, tolérance à l'entraînement, troubles du comportement alimentaire, dopage.
- Un **examen clinique** particulièrement approfondi et complet, qui insiste sur la recherche de pathologies cardio-vasculaires, pulmonaires et de l'appareil locomoteur. Suivant les recommandations de la Commission médicale du Comité National Olympique Sportif Français, la Commission médicale de la FFE préconise un ECG lors de la première visite et une épreuve cardiologique d'effort à partir de 35 ans. Le praticien est le seul juge de la nécessité d'examens complémentaires éventuels, il est responsable d'une obligation de moyen et d'une obligation d'information même en cas de refus de délivrance d'une aptitude.
- Une **attention spéciale** dans les situations suivantes :
 - 1/ Pour l'enfant ou l'adolescent, à travers un examen attentif du rachis dorsolombaire et de l'appareil locomoteur.
 - 2/ Pour la pratique en compétition, transmettre un message de prévention concernant la progressivité et la régularité de l'entraînement, la nécessité d'un échauffement et d'une récupération, une alimentation et une hydratation adaptées.

La signature d'un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive engage la responsabilité du médecin. Ce certificat ne doit pas être considéré comme une formalité, ni signé sans examen préalable. En cas de doute et/ou de difficulté sur l'aptitude de patient, la Commission médicale de la FFE est à la disposition du médecin et étudiera la situation concernée. Pour contacter la Commission médicale de la FFE : <http://sante.ffe.com/contact>



CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT ET/OU DE L'EQUITATION

Je soussigné, Docteur _____ ,
certifie avoir reçu et examiné le cavalier _____ ,
né(e) le ____ / ____ / _____
n° licence _____

Eu égard à l'examen du cavalier ci-dessus, je déclare n'avoir constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique du sport et/ou de l'équitation.

Pratique en compétition : oui non

Nom et prénom du médecin : _____

N° d'inscription à l'ordre des médecins : _____

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES CAVALIERS MINEURS

Nom et prénom du représentant légal : _____

Qualité : père mère tuteur

Je soussigné, déclare demander la licence compétition pour le cavalier désigné ci-dessus.

Date :

Signature :

RAPPEL

Le Code du sport exige la production d'un certificat médical de non contre-indication (validité 1 an) lors de la première délivrance de licence puis tous les trois ans pour la pratique loisir ou compétition. Dans l'intervalle, le cavalier doit fournir une attestation de santé.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données des cavaliers sont collectées par la FFE. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la FFE – Parc Equestre Fédéral – 41600 LAMOTTE-BEUVRON.